

Séance du lundi 05 septembre 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD (arrivé à 21h), Brigitte DUFFOURD (arrivée à 20h30), Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET (arrivé à 21h), Éric DESQUIREZ, François BELLAMY, Pascale REMONDINI.

Étaient représentés : Gérald MENDES (procuration à Pascale REMONDINI), Charles DESCOURVIERES (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 septembre 2011 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, 1^{er} adjoint.

Le quorum étant atteint, et en l'absence du Maire, Monsieur Philippe RUPIN, 1^{er} adjoint, ouvre la séance. Il excuse Messieurs GARNERET et RICHARD retenus par une réunion à la Communauté de Communes.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2011 est soumis à l'approbation. Monsieur Philippe RUPIN donne lecture d'une proposition de correction préparée par le Maire. Dans le point 6 « opportunité de plantation d'arbres fruitiers », il est écrit que « les filets et les poteaux en béton du terrain de foot ont été retirés pour respecter les prescriptions des contrôles de sécurité ». La nouvelle rédaction proposée est la suivante : « les filets ont été retirés pour respecter les prescriptions des contrôles de sécurité. **Les poteaux en béton restent à enlever à l'occasion de la location d'une mini-pelle** ».

Le compte rendu ainsi corrigé est adopté à l'unanimité des présents.

I. Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Monsieur Philippe RUPIN présente la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Celle-ci a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Le nouveau dispositif qui repose sur la taxe d'aménagement (T.A.) entrera en vigueur le 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Elle se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et ses 9 catégories et aux taxes annexes que sont la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe d'aménagement est constituée en 2 parts :

- Une part destinée aux communes
- Une part destinée au Département (délibération du Conseil Général avant le 30/11/11 sur le taux plafonné de 2,5 %)

et concerne des opérations de construction, reconstruction, agrandissement et des installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

L'assiette de la taxe d'aménagement repose pour les constructions sur la surface de plancher : surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et des trémies (disparition de la notion de SHON) et sur une valeur forfaitaire unique de 660 €.

Des abattements de 50 % sur la valeur forfaitaire sont prévus pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale. (soit une valeur forfaitaire de 330 €)

Outre les exonérations de plein droit (article L331-7 du code de l'urbanisme), des exonérations supplémentaires peuvent être accordées par le Conseil Municipal. Celles-ci portent sur :

- Les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'état, hors du champ d'application PLAI (Prêt locatifs Aidés d'Intégration))
- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Plusieurs aménagements et installations se voient également taxés selon une valeur forfaitaire :

- piscines : superficie de la piscine X 200 € X taux
- panneaux photovoltaïques : superficie des panneaux au sol X 10 € X taux
- places de stationnement non couvertes : nombre d'emplacements X 2 000 € X taux

Le taux actuel de la T.L.E. à Saulon-la-Rue est de 3,5 %

Le taux de la T.A. résulte d'un choix du Conseil Municipal (de 1 à 5 %)

Monsieur RUPIN présente des simulations de recettes à divers taux (3,5 %, 4%, 4,5%, 5%). Pour une construction de 100 m², pour percevoir un montant équivalent à la T.L.E., un taux minimum de 4,5 % est nécessaire.

Le Conseil Municipal souhaite savoir à quelle périodicité le taux peut être révisé. De plus, les élus s'interrogent sur une possible harmonisation des taux au niveau des communes de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil communautaire convoqué le 8 septembre 2011.

Dans l'attente des réponses à ces interrogations, le Conseil Municipal décide de différer sa décision au Conseil Municipal d'octobre ou de novembre.

II. Position quant à l'achat de la maison VIARD

Monsieur Philippe RUPIN rappelle les réflexions du Conseil quant à l'étude de l'achat ou de la construction d'un bâtiment pour y installer une Mairie accessible aux personnes à mobilité réduite.

La maison VIARD d'une superficie de 90m² sera vendue environ 150 000 € auxquels s'ajouteraient les travaux de rénovation et d'aménagements (coût estimé : 60 à 70 000 €).

Afin d'avoir une base de comparaison, Monsieur le Maire a fait appel au constructeur Babeau-Seguin qui a réalisé un devis pour la construction d'une maison neuve d'une superficie de 130 m². Celui-ci s'élève à 140 000 € T.T.C. ou 171 000 € avec pompe à chaleur et isolation BBC (Bâtiment Basse Consommation) avec chauffage électrique au sol.

Compte tenu des coûts importants engendrés par la réhabilitation d'une maison existante, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, moins 1 abstention, DÉCIDE de se désister de l'éventualité d'acquérir la maison VIARD et préconise plutôt la construction d'un bâtiment neuf.

Concernant le financement de l'opération, compte tenu de la baisse des annuités des emprunts en cours à compter de 2014, un emprunt de 200 000 € pourra alors être réalisé sans augmenter le montant annuel actuel de remboursement des emprunts.

L'appel d'offre serait lancé en 2013 pour une mise en service en 2015 afin de respecter la date fixée par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public.

III. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur RUPIN donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :

$\text{RODP Gaz} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$

Dans laquelle :

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

IV. Questions diverses

Association Country Friends 21

L'association Country Friends 21 remercie la commune pour la mise à disposition du foyer communal le jeudi soir et émet une demande de mise à disposition supplémentaire le lundi soir. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation de la salle le lundi soir par cette association.

Opération éco citoyenne du 23 septembre

Le groupe 3 récapitule les modalités d'organisation de l'après-midi de nettoyage de la commune organisé avec l'École Élémentaire. La commune possède une pince à déchets, trois autres seront prêtées par des communes voisines et le lycée de Brochon. Le Conseil Municipal décide d'en acheter une nouvelle pour que chaque groupe en ait une à disposition, René MARTENOT se charge de cet achat ainsi que de celui des gants.

Réunion de la municipalité sur le fonctionnement des groupes

Monsieur Philippe RUPIN informe qu'une réflexion a été menée sur le fonctionnement des groupes de travail et le suivi des décisions prises en conseil municipal. Il a été décidé de créer un carnet de bord permettant de suivre les actions. Ce dernier listera qui fait quoi, où, quand, comment et permettra aux conseillers d'être informés du suivi des décisions prises.

Bancs

Brigitte DUFFOURD suggère l'installation de bancs sur le terrain de football. Il est rappelé que les bancs installés dans les abris de bus ont été vandalisés seulement quelques semaines après leur installation et ont dû être retirés. La proposition n'est donc pas retenue. L'aménagement du « terrain de football » fera l'objet d'une prochaine étude du groupe III.

Informations

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un important nid de guêpes installé dans le bâtiment abritant une salle de classe a nécessité l'intervention des pompiers à la veille de la rentrée des enseignants.
- Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie suite à la casse de 3 carreaux au foyer communal. La gendarmerie a également enregistré des dépôts de plaintes privées concernant le bruit dans le secteur du foyer.
- Une nouvelle taille des végétations en bordure de route a été commandée à l'entreprise Fèvre & Vieillard.
- Des contacts ont été pris pour diverses opérations, les devis sont attendus :
 - o Signalisation horizontale entrée sud de la commune
 - o Réfection du sol de la salle de classe du rez de chaussée avec élargissement de la porte intérieure afin de rendre la salle accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - o Éclairage Public : étude sur la rénovation des points lumineux avec les services du SICECO.
- Concernant la séparation des compteurs de la Mairie et de l'École :
 - o Les travaux ont été réalisés pour la partie électricité. Il reste à mettre aux normes les installations électriques.
 - o Pour la partie gaz, les travaux sont reportés en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.